

PANORAMA DES DISPOSITIFS DE FORMATION

L'employeur doit permettre à ses salarié·es d'avoir les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions. Il doit également veiller à leur **employabilité**, c'est-à-dire au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard des évolutions des technologies, etc. Pour cela, la **formation professionnelle est un outil majeur**.

1. OPCO – Opérateurs de Compétences

Les OPCO – Opérateurs de Compétences – sont les interlocuteurs privilégiés de l'employeur en matière de formation.

Ils ont pour mission :

- d'assurer un service de proximité pour les TPE-PME
- d'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins de formation professionnelle
- d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- d'apporter un appui technique aux branches professionnelles

2. Plan de développement des compétences

Les entreprises réalisent un plan de développement des compétences, nouvelle appellation du plan de formation. Dans ce plan, l'employeur identifie les formations qu'il souhaite mettre en œuvre en lien avec les objectifs de développement de l'entreprise et les besoins des salarié·es.

Le plan de développement des compétences peut intégrer :

- des formations obligatoires pour l'exercice du métier
- des formations non-obligatoires visant à augmenter les compétences des salarié·es
- des VAE – Validation des Acquis d'Expérience
- des bilans de compétences

Il peut également inclure toute action contribuant à la montée en compétence, telle que tutorat, mise en situation, etc.

Une fois les formations identifiées, il est possible de définir les possibilités de financement.

3. Financer la formation de ses salarié-es

Pour financer les formations de ses salarié-es, l'entreprise peut se servir de ses fonds propres et/ou demander des financements auprès de différents organismes et notamment auprès de son OPCO – Opérateur de compétences.

Dispositif	Formations éligibles	Financement
Formations « clé en main » / Catalogue de formation des OPCO	Formations courtes, liste disponible auprès de votre OPCO	
Plan de développement des compétences (entreprises de moins de 50 salariés)	Formations dispensées par un organisme de formation – OF – certifié qualité (Qualiopi) VAE Bilan de compétences	Prise en charge totale ou partielle par l'OPCO
Pro-A – Reconversion ou promotion par l'alternance	Formation menant à une certification ou un diplôme pour les salarié-es en CDI	
Le compte personnel de formation – CPF	Formation menant à une certification ou un diplôme, s'il y a un projet et un accord commun entre le ou la salarié-e et l'entreprise VAE Bilan de compétences	CPF de la personne salariée, avec son accord, complété par l'entreprise ou l'OPCO
Trans CO	Formation pour les salarié-es sur des métiers fragilisés au sein de l'entreprise	Prise en charge selon la taille de votre entreprise dans le cadre du plan de relance, contacter Transitions Pro IDF

4. Recruter et former des salariés

L'entreprise peut également recruter des jeunes et les former, ou former des demandeurs d'emploi avant de les embaucher.

Dispositif	Formations éligibles	Financement
Alternance	Contrats d' apprentissage ou de professionnalisation	OPCO, financement de la formation en totalité ou en partie
POEI Préparation Opérationnelle à l'Embauche individuelle	Formations de maximum 400h d'un demandeur d'emploi si l'entreprise fait une promesse d'embauche en CDD ou CDI	France Travail

5. Proposer des solutions de financement à ses salariés

En tant qu'employeur, il est possible d'orienter les salariées vers des solutions de financements pour leurs projets de formation.

Dispositif	Formations éligibles	Financement
Le compte personnel de formation – CPF	Formation menant à une certification ou un diplôme	CPF
Le projet de transition professionnelle – PTP (ex CIF – Congé Individuel de Formation)	Formation menant à une certification ou un diplôme	Transitions Pro IDF
Le dispositif démissionnaire	Dédié aux salariées en CDI avec un projet de reconversion « réel et sérieux » via la formation ou la création / reprise d'entreprise	Transitions Pro IDF

6. Besoin de plus d'informations ?

Les Fiches pratiques de la Plateforme RH apportent une information générale. Elles ne peuvent reprendre toutes les exceptions et cas particuliers.

Si vous souhaitez un conseil plus personnalisé, n'hésitez pas nous contacter :

SARH93@mieuxentreprendre.fr / 06 44 05 66 43

Vous pouvez également retrouver des informations sur :

- Le site de votre OPCO
- Le site du [ministère du travail](#)
- Le site de [Transitions Pro IDF](#)
- Le site de [Pôle Emploi / France Travail](#)